



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT



Avril 2021

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE

Entre le Préfet de Saône-et-Loire
et le Président du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire



Accord départemental de relance pour la Saône-et-Loire

Entre L'État en Saône-et-Loire,

représenté par Monsieur Julien CHARLES

Préfet de Saône-et-Loire,
ci-après désigné « l'État »,
ayant son siège 196 rue de Strasbourg
71 021 Mâcon cedex 09

Et

Le Conseil Départemental, ayant son siège à
Hôtel du Département
Rue de Lingendes CS
70 126 Mâcon cedex 9

représenté par son Président, Monsieur André ACCARY
ci-après désigné
« le Conseil départemental de la Saône-et-Loire »



Un accord départemental de relance est signé permettant de mettre en œuvre le plan national aux fins de lutter contre les effets économiques de la crise sanitaire et d'investir en Saône-et-Loire pour une économie compétitive, la transition écologique et la cohésion sociale. Cet accord territorial permet d'organiser les modalités de financement couvrant des secteurs emblématiques de l'action publique et enregistrant les engagements réciproques des parties, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales.

Cet accord départemental de relance porte notamment les engagements de l'État, dans le cadre du plan de relance, à concourir fortement à la transition écologique par la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement des mobilités durables, et à la compétitivité et la cohésion des territoires par l'investissement dans la transition numérique notamment.

Cet accord départemental de relance porte sur les périmètres des actions agréées, la méthode de travail, les objectifs communs, les clauses convenues, la gouvernance de l'accord.

Le 3 septembre dernier, le gouvernement a annoncé un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros pour répondre à la situation économique inédite que traverse notre pays. L'année 2020 restera en effet marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée.

La Covid-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération et donc de mettre en œuvre des mesures de restriction importantes de l'activité économique. Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, les institutions publiques ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets.

Ainsi, un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en quelques jours en mars dernier afin de préserver le pouvoir d'achat des Français, de sauver des millions d'emplois et d'éviter des milliers de faillites d'entreprises. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a constitué une première réponse.

Le déploiement des mesures d'urgence au niveau départemental au 20 février 2021 :

Fonds de solidarité (volets 1 et 2) :

80 millions pour 12 974 entreprises (41 020 aides)

5 secteurs ont particulièrement bénéficié du dispositif :

- HCR 22,7 millions
- Commerce 14,8 millions
- Autres activités de services 9,3 millions
- Construction 5 millions
- Culture 5,3 millions

◆ **Activité partielle :**

9124 établissements pour 61 620 salariés bénéficiaires

10 331 736 heures ont été indemnisées pour 100 616 000 €



Cette mesure a concerné 70 % des établissements et 50 % des salariés du département.

3 secteurs ont particulièrement bénéficié du dispositif :

Services 45 %

Industrie 27 %

Commerce 19 %

La mobilisation de la DDFIP sur des mesures spécifiques de bienveillance (report d'échéances fiscales, remboursement des échéances IS/TS, délais de paiement...) a bénéficié à plus de 1000 entreprises pour 11 millions d'euros.

618 millions d'euros ont été garantis par l'État pour 4 708 aides

Industrie 169 millions

Commerce 161 millions

BTP 64 millions

HCR 40 millions

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de ce choc.

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a très tôt agi pour lutter contre les effets de la crise sanitaire. Avec un plan de soutien de 50 M€ lancé dès mai 2020, il a été l'une des premières collectivités territoriales à agir massivement pour la résilience de son territoire. Le Département a également lancé son Plan Environnement en 2020 pour œuvrer à la transformation de son territoire afin de répondre aux enjeux en la matière.

Après l'indispensable sauvegarde, le gouvernement a pour sa part décidé d'engager un plan de relance d'une ampleur historique. Avec ses 100 milliards d'euros, le plan France Relance est quatre fois plus important que celui qui avait été mis en place à la suite de la crise de 2008. Son objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise.

Les trois axes du plan de relance, que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale sont autant de leviers pour atténuer les effets de la crise économique, dans un rôle contracyclique, combattre et réduire les inégalités accentuées par la situation sanitaire, notamment par des mesures en direction des populations et des territoires les plus touchés, et accélérer la transformation de notre économie pour qu'elle devienne davantage résiliente.

La priorité du gouvernement est le soutien à l'emploi. Le développement de l'activité partielle et le plan « 1 jeune, 1 solution » permettent à la fois de soutenir les emplois existants et d'investir pour créer ceux de demain.

Le redressement de notre économie suppose également le soutien au tissu économique. Les baisses massives d'impôts de production et les aides à destination des plus petites entreprises doivent les amener à conforter leurs fonds propres et à préparer l'avenir, par exemple par la numérisation.



Le plan de relance s'articule ainsi autour de trois leviers d'action structurants :

- Le premier d'entre eux est la transition écologique avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité.
- Le deuxième axe est la compétitivité et le dynamisme de nos industries. Il a pour ambition la relocalisation et l'investissement dans les filières stratégiques.
- Enfin, la cohésion sociale et territoriale, forte attente de nos concitoyens, a pour objectif de soutenir ceux qui sont le plus touchés par la crise, en particulier les jeunes et les personnes démunies.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret dès la fin de l'année, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'accord de relance

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise que nous traversons, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance national que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs du Département de la Saône-et-Loire.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits issus d'une dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) renforcée ou de toute autre ligne de financement dédiée du plan de relance.

Enfin, les parties s'engagent également à participer au déploiement du plan de relance en accompagnant des projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans un principe de solidarité territoriale.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance.

Le présent accord est la déclinaison départementale du plan de relance national de 100 milliards d'euros. Il ne prend pas en compte l'effort de l'État auprès du monde économique et des communes dans le territoire cible et n'épuise pas le sujet des relations financières entre l'État et le Conseil Départemental. Il est la traduction de cette volonté.

Article 2 : rénovation énergétique des bâtiments publics

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, à destination notamment des collectivités territoriales par l'Etat dans le cadre de la relance.

Il doit permettre de financer des travaux tels que le changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation, etc. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire s'inscrit dans une démarche d'amélioration de son patrimoine bâti afin de réduire ses consommations énergétiques et son impact carbone. Ces efforts en faveur de la transition écologique doivent se convertir en retombées pour l'économie locale.

L'État et le Conseil Départemental conviennent d'accentuer l'effort de rénovation énergétique porté par le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de Saône-et-Loire s'engage à financer 11,6 M€ de travaux, dont 6,6 M€ HT directement en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments publics.



Le Conseil départemental a proposé le financement de 6 bâtiments par la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) exceptionnelle :

BATIMENTS				
Territoire concerné	Opération	Date travaux	Somme montant total AP	Somme montant travaux dédiés rénovation thermique
Chalon-sur-Saône	2020 – Maitrise de l'énergie CHALON/S MDS Deliry	01/10/21	1 300 000 €	758 333 €
Cuisery	2020 – Maitrise de l'énergie – CUISERY Centre Eden	01/11/21	600 000 €	400 000 €
Le Creusot	2020 – Maitrise de l'énergie LE CREUSOT – MDS	01/07/22	2 100 000 €	962 500 €
Mâcon	2020 – Restructuration MACON bâtiment rue des Epinoches	01/04/22	3 950 000 €	1 316 667 €
Mâcon	2019 – Energie MACON Archives départementales	01/01/22	2 600 000 €	1 841 667 €
Mâcon	2020 – Clos couvert MACON Duhesme	01/11/21	1 120 000 €	1 341 667 €
		TOTAL	11 670 000,00 €	6 620 834,00 €

Au titre de la rénovation thermique des collèges du département de Saône-et-Loire, le Conseil départemental s'engage à effectuer des travaux sur 10 établissements et à réaliser un audit énergétique de son patrimoine pour un montant total de travaux de 13,85 M d'euros dont 7,2 M d'euros dédiés à la rénovation thermique. Le Conseil départemental a proposé le financement par la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) exceptionnelle des projets détaillés ci-dessous.

COLLÈGES PUBLICS – RESTRUCTURATION				
Territoire concerné	Opération IGDA	Date travaux	Somme montant total AP	Somme montant travaux dédiés rénovation thermique
Chalon-sur-Saône	2020 – Maitrise de l'énergie – CHALON Collège J. Prévert	01/07/21	1 800 000€	1 080 000€
Buxy	2020 – Maitrise de l'énergie BUXY – Collège En Varandaïne	01/07/21	1 100 000 €	559 167 €
Chagny	2020 – Maitrise de l'énergie – CHAGNY Collège L. Michel	01/03/22	450 000 €	296 250 €
	2021 – Clos couvert			

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE

LE PRÉFET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE



Chalon-sur-Saône	CHALON Collège C. chevalier	01/12/21	950 000 €	672 917 €
La Chapelle de Guinchay	2020 – Travaux divers LA CHAPELLE DE GUINCHAY- Collège Condorcet	01/09/21	280 000€	88 667 €
La Clayette	2020 – Clos couvert – LA CLAYETTE Collège Les Bruyères	01/07/21	1 000 000 €	633 333 €
Lugny	2020 – Construction extension LUGNY Collège V. Hugo	01/01/22	1 000 000 €	483 333 €
Mâcon	2021 – Maitrise de l'énergie MACON- Collège Pasteur	01/07/21	2 800 000€	1 283 333 €
Pierre de Bresse	2020 – Maitrise de l'énergie PIERRE DE BRESSE – Collège Pierre Vaux	01/09/21	2 350 000 €	1 370 833 €
Mâcon	2020 – Demi-pension MACON – Collège Schuman	01/10/21	1 800 000 €	450 000 €
Département	Audit énergétique des collèges	01/07/21	320 000 €	266 667€
		TOTAL	13 850 000 €	7 184 500 €

Pour accompagner cet effort, l'État pourrait apporter son concours financier au Conseil départemental, sous réserve de validation des projets et des taux de financements par le Préfet de région, au titre de l'enveloppe régionale de 19,6M€ de Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental exceptionnelle (DSID) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments.

Article 3: Accessibilité des services publics

L'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services publics, le rayonnement économique et l'emploi sont des axes prioritaires de la relance.

Le Département de Saône-et-Loire, acteur premier de la solidarité, notamment territoriale, s'engage à investir 2,5 M d'euros entre 2021 et 2025 et mettre en œuvre les projets qui favoriseront l'accessibilité des bénéficiaires aux services du Conseil départemental.



ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS			
Territoire concerné	Opération	Total 2021-2025	Financement prévisionnel de DSID normale
Cluny	mise en accessibilité du Collège P. Prud'hon	1 091 362 €	272 841 €
Chalon-sur-Saône	MDS Deliry: construction en extension de bureaux et parc de stationnement	1 434 234 €	358 559 €
	TOTAL	2 525 596 €	631400 €

Pour soutenir l'effort départemental, l'État pourrait soutenir ces projets de mise en accessibilité sous réserve de validation du Préfet de région au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) normale.

Article 4 : Mobilité

L'État et Le Conseil départemental de la Saône-et-Loire dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire accompagnent les collectivités territoriales pour développer les mobilités douces.

Il porte notamment la maîtrise d'ouvrage d'aménagements d'une soixantaine de kilomètres de pistes cyclables.

Le Conseil Départemental souhaite effectuer des rénovations lourdes des voies vertes du département de Saône-et-Loire pour un montant de 3,8 M d'euros.

MOBILITE			
Territoire concerné	Opération	Total 2021-2025	Financement prévisionnel de DSID normale
Territoire départemental	Rénovation lourde des voies vertes appartenant au conseil départemental	3 782 506 €	945 627 €
	TOTAL	3 782 506 €	945 627 €

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE

LE PRÉFET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE



Pour rappel dans le cadre du plan de relance et notamment du plan d'accélération régional, le Conseil régional accompagne les Conseils départementaux dans la création et/ou la réhabilitation de pistes et /ou bandes cyclables, afin de renforcer la continuité des itinéraires cyclables le long des routes départementales, leur qualité et leur complémentarité.

Cette aide peut être cumulable avec l'aide de l'État via son Plan de Vélo National en vigueur depuis le 14 septembre 2018.

Pour soutenir l'effort départemental, l'État pourrait soutenir la rénovation des pistes cyclables et pourrait mobiliser en complémentarité des financements de droit commun et du Conseil régional des financements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) et sous réserve de validation du Préfet de région.

Article 5 : Rénovation du patrimoine

Alors que la culture est l'un des secteurs les plus touchés par la crise, la relance passera nécessairement par le patrimoine, alliant activité dans les territoires et attractivité de la France. Le patrimoine a non seulement besoin d'être soutenu pour sa reprise d'activité, mais il a besoin d'être entretenu et restauré pour continuer de garantir le rayonnement international de la France.

Le ministère de la culture s'engage à financer la rénovation des équipements patrimoniaux.

Cette mesure vise à soutenir à hauteur de 20M d'euros la rénovation ou la modernisation des équipements patrimoniaux relevant de la responsabilité notamment du Conseil départemental.

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire souhaite engager des travaux du Château de Pierre-de-Bresse entre 2021 et 2025 notamment la réfection de la cour d'honneur, des portails, la mise en accessibilité, l'électricité et le transfert de l'administration pour un montant total de 2,2 M d'euros.

RENOVATION DU PATRIMOINE		
Territoire concerné	Opération	Total 2021-2025
Pierre-de-Bresse	Rénovation château Pierre de Bresse	2 208 552 €
	TOTAL	2 208 552 €

Pour soutenir l'effort du Conseil départemental, l'État pourrait s'engager à soutenir la rénovation du château de Pierre de Bresse et pourrait mobiliser en complémentarité des financements de droit commun ou du plan de relance de la DRAC, des financements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) normale, sous réserve de validation du Préfet de région.



Article 6 : Un travail conjoint d'identification des appels à projets susceptibles de financer les projets départementaux

Le plan France Relance repose notamment sur des appels à projet thématiques visant à renforcer la compétitivité de l'économie française, sa relocalisation tout en favorisant la transition numérique.

Le conseil départemental a pour projets :

Autres projets proposés au titre du plan de relance			
Territoire concerné	Opération	échéance	Montant du projet
Fleurville	Centre d'exploitation des routes de Fleurville	01/12/21	1 900 000
Paray-Le-Monial	Maison Locale de l'Autonomie du Charolais Brionnais	01/10/21	2 800 000 €
Mâcon	Mise en accessibilité Archives départementales	01/03/21	734 782 €
Département	Soutien aux SAAD - Véhicules	01/07/21	650 000 €
		TOTAL	6084782 €

À cet égard, la préfecture de Saône-et-Loire avec l'appui de l'ensemble des services de l'État s'engage à informer au fil de l'eau le Conseil Départemental des appels à projets auxquels il peut candidater et notamment pour trouver des opportunités de financement pour les projets ci-dessus.

Les appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt étant majoritairement pilotés au niveau national voire régional, les services de l'État dans le département s'engagent à faire connaître les modalités des appels à projet et d'accompagner le Conseil départemental dans le montage du dossier.

Article 7 : Politiques ministérielles

Les services de l'État disposent par ailleurs de moyens financiers mobilisables au travers du plan de relance sur projets et selon certaines politiques publiques.

À cet égard, la préfecture de Saône-et-Loire avec l'appui de l'ensemble des services de l'État s'engage à promouvoir les projets du Conseil Départemental auprès des services de l'État en région et au niveau national.



Les projets qui ne pourraient être éligibles à la DSID normale ou exceptionnelle seront étudiés tout au long de la déclinaison du plan de relance pour essayer d'apporter des solutions financières.

Article 8 : Soutien à l'emploi et au tissu économique

La principale ambition du plan de relance et du présent accord est de soutenir l'emploi et les entreprises du département de Saône-et-Loire. Alors que la crise sanitaire a fragilisé le tissu socio-économique par le fort ralentissement de l'activité, le gouvernement a d'ores et déjà apporté plusieurs réponses pour soutenir les employeurs et les salariés. La prévention des licenciements économiques passe notamment par le développement des mesures d'activité partielle, du fonds de solidarité et des prêts garantis par l'État.

Le plan «1jeune,1solution» a vocation quant à lui à investir massivement dans les compétences et la formation des jeunes. Le Département de la Saône-et-Loire est, pour sa part, engagé de longue date pour l'insertion par l'emploi.

L'ensemble des chantiers inscrits à l'accord de relance doit permettre de soutenir l'activité économique de Saône-et-Loire.

L'État et le Conseil départemental s'engagent à favoriser au mieux l'implication des entreprises du territoire, notamment les petites et moyennes entreprises, sur ces projets.

Le Conseil départemental s'engage dans le cadre de ses marchés notamment sur les projets financés au titre de la DSID à intégrer les clauses d'insertion, promouvoir les démarches écologiques et de sécurité sanitaire. Pour rappel, la convention de lutte contre la pauvreté finance un chargé de mission « clauses d'insertion » au Conseil départemental.

Une attention particulière sera également portée aux entreprises qui feront appel aux dispositifs d'aide à l'apprentissage et à la formation professionnelle ainsi qu'à celles qui favoriseront l'insertion de publics cibles tels que les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Article 9: Pilotage

Les parties s'engagent à assurer le suivi des actions et à réaliser un premier bilan à 3 mois et 6 mois.

Le Préfet de Saône-et-Loire et le Président du Conseil Départemental coprésideront un comité de suivi de cet accord départemental de relance en associant, en tant que de besoin, les collectivités, opérateurs et acteurs économiques concernés.

Article 10: Communication

Chaque projet ayant suscité le concours financier de l'État donnera lieu à la mention « France Relance » respectant la charte graphique nationale.

Tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés par le contrat départemental de relance seront siglés via le logo ainsi que l'ensemble des panneaux de chantier.

Les bâtiments qui bénéficieront des crédits France Relance et notamment de la DSID exceptionnelle devront mettre une pancarte en 80 x 120 cm à la vue du public.

Les événements cofinancés par le Conseil départemental et l'État dans le cadre du plan de relance feront l'objet d'une concertation préalable en vue de leur médiatisation et devront obligatoirement comporter un volet déclinant la communication départementale du plan de relance, validé par le préfet de Saône-et-Loire.

ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE

LE PRÉFET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE



Fait, le 2021 à

Le Préfet

Le Président
du Conseil départemental

Julien CHARLES

André ACCARY

